

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

---

**CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1049

présenté par  
M. Juvin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , à travers notamment l'acquisition de la langue française ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir la rédaction issue de l'examen du projet de loi au Sénat.

L'intégration réussie doit être une trajectoire et un projet familial.

C'est pourquoi le présent amendement vise à responsabiliser les parents étrangers quant au suivi et leur implication dans la démarche d'intégration de leurs enfants, qui doivent être accompagnés dans leur processus d'acculturation, notamment par la maîtrise de la langue française dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR).